

**AR Prefecture**047-264700782-20250317-9DL2025-DE  
Reçu le 18/03/2025**N°09DL2025 : SUBVENTION attribuée à l'A.D.M.R. Fumel/Monsempron-Libos au titre de l'Année 2025**

Monsieur MARSAND rappelle l'importance de l'activité de l'ADMR dans l'accompagnement et l'aide aux personnes. Il propose à l'Assemblée délibérante de verser à l'ADMR Fumel/Monsempron-Libos une subvention de 500 euros au titre de 2025.

*Après avoir entendu cet exposé,  
le Conseil d'Administration du C.C.A.S,*

1) Décide de procéder au versement des subventions suivantes :

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>OBJET</b>	<b>CONDITIONS D'OCTROI</b>	<b>MONTANT Euros</b>
<b>ADMR :</b>			
<b>.Ass locale Aides familiales</b>	<b>Travailleuses familiales/ Auxiliaires</b>	<b>Subvention</b>	<b>500</b>
<b>Monsempron-Libos Fumel</b>	<b>de vie/ Petits travaux domicile</b>	<b>d'Equilibre</b>	

- 2) Précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif du C.C.A.S 2025 du Centre Communal d'Action Sociale.
- 3) Constate que la présente délibération a été adoptée par **12 voix pour** (Mesdames Chantal BREL, Sylvette LACOMBE, Marie-France DELSOL et Monsieur Manuel DE OLIVEIRA n'ayant pas participé au vote).

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 17 mars 2025

Chantal BREL  
Secrétaire de séance

Jean-Louis COSTES  
Maire de Fumel  
Président du C.C.A.S.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 18 mars 2025

Télétransmission le 18 mars 2025